

Annonces légales et judiciaires

UNION DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

Union de Sociétés Coopératives Agricoles à Capital variable
Siège social : 427 Route de Nyons 26790 TULLETTE
SIREN n° 302 558 622
N° AGREMENT 14232
RCS ROMANS 302 558 622

AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents de « l'Union des Vignerons des Côtes du Rhône » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **Mardi 7 juillet 2026 à 9 h 00**, au siège social - salle FLOREAL - 427 Route de NYONS - 26790 TULLETTE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport de gestion ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quittus aux membres du Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation du montant du capital social ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et visées au Code Rural et approbation des dites conventions ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Fixation des indemnités pour activité des Membres du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Pouvoir en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance, au siège social de l'Union, des rapports du Conseil d'administration, de Gestion et des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes annuels et des résolutions proposées.

Tout associé coopérateur est représenté de droit par son Président. A défaut, il peut se faire représenter à cette assemblée par une personne physique déléguée désignée par son organe d'administration.

Tout associé coopérateur ou tout délégué d'un associé coopérateur peut, en cas d'empêchement, se faire représenter à l'assemblée générale par un autre délégué auquel sera donné mandat à cet effet. La personne physique ainsi mandatée ne peut disposer que de deux voix, la sienne comprise.

Le Président du Conseil d'administration

Avis est donné de la constitution de la S.A.R.L. à associé unique

« TD26 »

au capital de 300 000 EUROS (apports en numéraire)
Siège social : LORIOU SUR DRÔME (Drôme) Château du Signol - 26 rue de la Fontaine

Objet social : Les activités de traiteur pour des événements particuliers ou à une période déterminée et notamment la fourniture de services de restauration sur la base de dispositions contractuelles conclues avec le client, à l'endroit précisé par celui-ci et pour une occasion particulière, l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par le client ; la gestion et l'exploitation d'un établissement hôtelier

Durée : 99 ans
R.C.S. et DEPOT ROMANS SUR ISERE
Gérant : Monsieur Fabien RANCANO FERREIRO, demeurant à VEAUCHE (Loire) 59 avenue d'Andrézieux.

La gérance



GAEC LA CHEVRE DES DEUX VALLEES

en liquidation
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital variable de 95 000 euros
Siège social et de liquidation : Les Laurias 26460 BEAUDUN-SUR-BINE 532 292 109 RCS ROMANS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du PV d'AGE du 08/06/2026, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé M. Eric CORNILLON et Madame Nadine CORNILLON de leur mandats de liquidateurs, donné à ces derniers quittus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au RCS.

Pour avis, Les liquidateurs.



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 26 0123 01 MV : superficie totale : 46 a 66 ca dont 1 a 94 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : MERCUROL-VEAUNES (46 a 66 ca) - 'LES TAILLAS' : B-568-580. Zonage : N. Occupation : Libre

AS 26 26 0124 01 MV : superficie totale : 90 a 40 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : PONT-DE-L'ISÈRE (90 a 40 ca) - '0037 RUE DU CHATEAU D EAU' : ZA-36. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 26 26 0125 01 MV : superficie totale : 1 ha 42 a 13 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LA ROCHE-DE-GLUN (35 a 50 ca) - 'LES SAVIAUX' : ZB-81-82. MERCUROL-VEAUNES (1 ha 06 a 63 ca) - 'LES CHASSIS OUEST' : ZK-401-403. Zonage : MERCUROL-VEAUNES : A - LA ROCHE-DE-GLUN : A. Occupation : Libre

AS 26 26 0126 01 - JMC : superficie totale : 39 ha 46 a 19 ca dont 18 ha 05 a 85 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : BARBIÈRES (39 ha 46 a 19 ca) - 'LES PETITES RIVEURES' : B-139-140 - '2855 RTE DU PETIT TOURNIOL' : H-9-13 - 'LES RIVURES' : H-4-5-6-7-8-10-11-12-14-15-16-17-18-19-20. Zonage : N, A. Occupation : Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **03/07/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.
CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

VALSOLEIL

Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : 17 rue des Charmilles 26120 MONTEILIER

Information aux adhérents :

Dans le cadre de la mise à jour de son capital, les tiers n'ayant pas eu d'activité depuis les cinq derniers exercices clos (octobre 2020 à septembre 2025) n'ont plus la qualité d'adhérent.

A ce titre, la demande de remboursement de capital est à adresser au siège social de VALSOLEIL, 17 rue des Charmilles - 26120 MONTEILIER.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 14 de nos statuts, le montant du capital social détenu a été converti en parts sociales (1 part sociale = 1 euro). Le cas échéant, l'arrondi inférieur à 1 euro a été basculé sur votre compte adhérent.

La Direction

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 8 novembre 2010,

Madame Germaine Marie **USSEGLIO**, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Roger Henri **IMBERTÈCHE**, demeurant à LIVRON-SUR-DRÔME (26250), 29 rue du Docteur L'Hermier,

Née à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT (69002), le 4 décembre 1930.

Décédée à BOURG-LES-VALENCE (26500) (FRANCE), en son domicile, le 26 janvier 2026.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Véronique DESPLANCHE, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dénommée « Véronique DESPLANCHE, Notaire » titulaire d'un Office Notarial à LIVRON-SUR-DRÔME (Drôme), Résidence du Parc, 9 rue du Parc, le 16 juin 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Véronique DESPLANCHE, Notaire à LIVRON-SUR-DRÔME (26250), référence CRPCEN : 26077, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VALENCE (26000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Amandine DELAVAL-PISSONNIER, Notaire à TAULIGNAN (26), le 8 juin 2026, il a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCI DES SAPINS

Forme : Société Civile Immobilière.
Capital Social : 1.000,00 €.
Siège Social : 400 Chemin de la Moutonnette 26230 GRIGNAN.

Objet Social : l'acquisition, la vente exceptionnelle, la gestion, l'administration, l'exploitation, par location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers. A titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite au profit des associés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS ROMANS.

Gérance : Mme Florence DJAFRI née FAURE, demeurant à GRIGNAN (Drôme), 400 chemin de la Moutonnette.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS.

Cession de parts sociales - agrément : Cession libre entre associés et entre ascendants et descendants d'un associé. La décision d'agrément est de la compétence de l'AGO.

Pour Avis, Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER.

SCI NINO

Société civile immobilière au capital de 200 €
407 rue de la Capitainerie 26500 BOURG-LES-VALENCE 839 478 831 RCS ROMANS

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} juin 2026, l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière SCI NINO a décidé de transférer le siège social du 407 rue de la Capitainerie 26500 BOURG-LES-VALENCE au 85 chemin des Vernais 26300 CHARPEY à compter du 1^{er} juin 2026, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

GESTION DE LA TOUR DE CREST

EURL au capital de 3 000 euros, RUE DE LA TOUR, 26400 CREST, 838 024 032 RCS Romans sur Isère.

Par décision de l'associé unique en date du 04/06/2026, il a été pris acte d'élargir l'objet social de la société à compter du 04/06/2026.

Nouvelle mention : Organisation de spectacles en relation ou non avec des monuments ou sites touristiques et toutes prestations s'y rattachant.

Mention en sera faite au RCS de Romans sur Isère.

Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère.

Plus d'informations www.agriculture-dromoise.fr, rubrique publications légales

A votre service au 04 27 24 01 70 légales@agriculture-dromoise.fr

Journal L'Agriculture Drômoise
HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307 711 507

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Imprimerie de l'Avesnois 1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres (FCGD) (issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophication : P_{tot} 0,022

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOINNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 03
Jérôme Pajot
Tél : 07 71 91 72 09
jpajot@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75685 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

Toute reproduction ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.



APPEL A CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L.141-1et R.142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : AA 84 21 0023 01 Libre

Commune de Valréas - Surface : 8 ha 85 a 70 ca
La Combe Merciere - H 0477 [F1] [F2] - H 0478 [F1] [F2] - H 0479 [F1] [F2] - H 0480 - H 0481 - H 0482 [F1] [F2] - H 0485 - H 0541 (ex0487) ;
Urbanisme : Agricole (PLU)

Commune de Vinsobres - Surface : 65 a 15 ca
Les Grands Preaux - AB 0010 - AB 0011 [F1] [F2] ;
Urbanisme : Agricole (PLU)

Informations complémentaires :

La production issue des biens, décrits ci-dessus, relève, pour tout ou partie, de l'Agriculture Biologique au sens de l'article L.641-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le **05/07/2026**, par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès de :

SAFER PACA
Délégation Départementale : Vaucluse
Maison de l'Agriculture, Agroparc
97 Rue des Meinajaries, CS 70013 84918 AVIGNON 9
Tel : 04 88 78 00 84



ou des compléments d'information peuvent être obtenus, ou par voie dématérialisée sur <https://paca.vigifoncier.fr/pubs/index.html>

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Une salariée n'a pas

l'obligation d'informer son employeur de sa grossesse au moment de l'embauche, pendant la période d'essai ou au cours du contrat de travail.

Elle doit simplement prévenir son employeur avant son départ en congé maternité. Le Code du travail prévoit toutefois une protection

renforcée pour les salariées enceintes, protection collective applicable dans l'entreprise.

Salariée enceinte : quelles protections en droit du travail ?

Protection contre les discriminations lors de l'embauche

L'état de grossesse fait partie des critères de discrimination interdits par le Code du travail. Ainsi, une employeuse ou un employeur ne peut pas refuser une embauche, une formation, un renouvellement de contrat ou une promotion en raison d'une grossesse. Il est également interdit de poser des questions sur une éventuelle grossesse lors d'un entretien d'embauche. En cas de litige, si la salariée présente des éléments laissant supposer une discrimination, il appartient ensuite à l'employeur de démontrer que sa décision repose sur des motifs objectifs étrangers à la grossesse.

Protection dans les conditions générales de travail

Lorsque son état de santé le nécessite, la salariée enceinte peut bénéficier d'un changement temporaire de poste, après avis du médecin du travail. Par exemple, une salariée affectée à un travail de nuit peut demander un poste de jour. Cette modification temporaire ne doit entraîner aucune diminution de rémunération. La salariée bénéficie également d'autorisations d'absence pour les examens médicaux obligatoires liés à la grossesse. Ces absences sont assimilées à du temps de travail effectif et ne peuvent entraîner aucune perte de salaire.

Protection contre le licenciement

En principe, une salariée enceinte ne peut pas être licenciée. Cette protection s'applique :
- pendant la grossesse médicalement constatée ;
- pendant le congé maternité ;

- pendant les congés payés pris immédiatement après ;
- ainsi que durant les 10 semaines suivant ces périodes.

Il peut toutefois arriver que l'employeur engage une procédure de licenciement sans connaître l'état de grossesse de la salariée. Dans ce cas, celle-ci peut transmettre un certificat médical dans les 15 jours suivant la notification du licenciement afin de bénéficier de la protection prévue par le Code du travail. L'employeur, dès réception du certificat médical attestant de l'état de grossesse, pourra revenir sur sa décision et proposer la réintégration de la salariée. La réintégration de la salariée enceinte dans l'entreprise doit bien évidemment avoir lieu au plus vite, après réception par l'employeur du certificat. A l'inverse, si l'employeur refuse de réintégrer la salariée au sein de l'entreprise, l'intéressée pourra saisir le Conseil des Prud'hommes.

Malgré toutes ces dispositions protectrices, l'employeur a quand même la possibilité de licencier sa salariée enceinte dans deux cas :

- En cas de faute grave de la salariée, non liée à son état de grossesse.
- En cas d'impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger à l'état de grossesse. Le licenciement pourra par exemple être effectué pour un motif économique telle qu'une fermeture de l'établissement.

Même dans ces situations, aucun licenciement ne peut être notifié pendant le congé maternité.

Démission

La salariée enceinte peut démissionner sans effectuer de préavis. Il reste toutefois conseillé de formaliser cette décision par écrit auprès de l'employeur. ■

Manon Dussert, juriste en droit social
FDSEA 26